

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-18-00001

arrêté portant désignation des membres du
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine
Naturel de Bourgogne Franche-Comté

ARRÊTÉ N° 22 - 69 BAG

portant désignation des membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L411-1 A III et R411-22 à R411-30,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 relatif aux indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel,

Vu l'arrêté préfectoral n°17 165 BAG du 24 avril 2017 portant désignation des membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'avis du Muséum National d'Histoire Naturelle du 29 octobre 2021 sur le projet de composition du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 28 janvier 2022 sur le projet de composition du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition des membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1 : Composition du CSRPN

Sont désignés comme membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région Bourgogne-Franche-Comté, en raison de leurs compétences scientifiques :

NOM Prénom	Principales compétences
AMOROS Claude	Fonctionnement écosystèmes aquatiques eaux courantes
ANDRE Max	Botanique (phanérogames)
ANDRIOLLO Tommy	Mammalogie (Chiroptères)
ANSTETT Marie-Charlotte	Botanique, Entomologie générale, Ecologie générale, Climatologie, Pollinisation, Agroécologie
BARDET Olivier	Botanique, Phytosociologie, Bryologie, Entomologie, Conservation des espèces
BEGUINOT Jean	Malacologie, Lichenologie, Micro-entomologie, Phytosociologie, Ecologie générale
BLATTER Olivier	Ichtyologie, Astacologie, Hydro-écologie
BONNOT Thierry	Anthropologie, Histoire
BOUARD Hervé	Botanique, Phytosociologie, Ornithologie, Batrachologie, Herpétologie, Ecologie générale, Milieux
BOUCHARD Julien	Ichtyologie, Faune aquatique
BOUDEAU Magali	Mammalogie (Chiroptères), Ornithologie, Batrachologie, Entomologie (odonates), Gestion des milieux, Hydrologie
BOURAND Michel	Gestion des milieux, Mammalogie, Ornithologie
CARNET Mathurin	Faune sauvage, Entomologie
CARNOYE Leslie	Économie de l'environnement
CELLE Hélène	Hydrogéologie
CHAUVEL Bruno	Botanique / Gestion des milieux et des espèces (Espèces invasives)
CRETIN Jean-Yves	Entomologie terrestre (hyménoptères notamment), Batrachologie, Herpétologie, Botanique, Mycologie, Ecologie générale
CURMI Pierre	Pédologie, Gestion des milieux (Relations Sols-Eau-Végétation), Agronomie
DEFORÉTH Thomas	Hydro-écologie, Ornithologie, Gestion des milieux
DEHONDT François	Entomologie, Écologie générale, Gestion des milieux, Botanique, Phytosociologie, Ornithologie
DESBROSSES Régis	Ornithologie, Mammalogie, Gestion des milieux
DURLET Christophe	Géologie, Hydrogéologie, Karstologie, Géomorphologie
DURLET Pierre	Ornithologie, Faune aquatique (Astacologie, Moule perlière), Ichtyologie, Gestion des milieux

FAGOT Jean-Baptiste	Ichtyologie, Astacologie, Hydro-écologie
FAIVRE Bruno	Ornithologie / Écologie générale, quantitative et urbaine
FROCHOT Bernard	Ornithologie, Gestion des milieux, Écologie générale
GARDIENNET Alain	Mycologie, Lichenologie
GILLET François	Botanique, Phytosociologie, Bryologie, Entomologie, Gestion des milieux, Pédologie
GODREAU Vincent	Ornithologie, Gestion des milieux, Gestion sylvicole
GOMEZ Samuel	Botanique, Batrachologie, Gestion des milieux
LOUBERE Michel	Entomologie (Coléoptères, Hyménoptères Vespoidea), Écologie générale (Écologie forestière, modélisation)
LUCOT Eric	Pédologie, Gestion des milieux
MUDRY Jacques	Géologie, Hydrogéologie, Hydrologie, Connaissance du karst
NICOD Corentin	Botanique, Phytosociologie
NOTTEGHEM Patrice	Ornithologie, Mammalogie, Herpétologie, Batrachologie, Bryozoaireologie, Entomologie (Odonates), Gestion des milieux, Politiques de l'environnement
OBERTI Dominique	Botanique, Phytosociologie, Gestion des milieux, Pédologie
RUFFONI Alexandre	Entomologie (Odonates, Rhopalocères, Plécoptères, Éphémères, Trichoptères)
SIRUGUE Daniel	Mammalogie, Batrachologie, Herpétologie, Ornithologie, Gestion des milieux, Etho-écologie
SUGNY Daniel	Mycologie, Botanique, Écologie générale
TERRET Pierre	Entomologie (Lépidoptères, Odonates, Orthoptères, Abeilles sauvages), Ecologie générale, Gestion des milieux, Pédologie
UNTERMAIER Jean	Droit de l'environnement, Droit public, Ornithologie
VARANGUIN Nicolas	Batrachologie, Herpétologie

Les membres du CSRPN sont désignés *intuitu personae* pour leurs compétences scientifiques. Leurs positions et avis n'engagent qu'eux-mêmes et en aucune manière les organismes qu'ils pourraient représenter ou auxquels ils pourraient appartenir.

Article 2 : Durée du mandat

Le mandat des membres est de 5 ans, renouvelable. Si un membre vient à disparaître, à démissionner ou à suspendre ses activités, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir, selon les modalités prévues pour la nomination.

Article 3 : Présidence et fonctionnement

Les membres du Conseil élisent en leur sein un président et des vice-présidents. Un règlement intérieur est adopté en séance plénière pour préciser les modalités de fonctionnement ainsi que les droits et obligations des membres.

Le Conseil peut désigner en son sein des groupes de travail auxquels il confie la préparation de certains de ses travaux.

Outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le Conseil peut être saisi pour avis soit par le préfet de Région, soit par la présidente du Conseil régional, ou par son président à la demande d'au moins la moitié de ses membres, sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région.

Article 4 : Secrétariat

Le secrétariat du Conseil est assuré par les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Article 5 : Indemnités

Outre les remboursements prévus à l'article R. 411-29, les membres du Conseil perçoivent une indemnité d'exercice, liée à leur présence aux séances du conseil et aux missions qu'ils exercent par délégation du conseil.

L'indemnité versée est calculée au prorata de la présence ou de l'activité du membre, dans les conditions fixées par arrêté ministériel.

Article 6 : Durée de validité

Le présent arrêté entrera en vigueur le 25 avril 2022 pour une durée de 5 ans.

Article 7 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- par la voie d'un recours administratif auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- par la voie du recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le **18 MARS 2022**



Fabien SUDRY